



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA
Rue de Metz – 98848 NOUMEA CEDEX (Nouvelle-Calédonie)

DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN N°3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE

Par courrier :	Par courriel :	Sur Place :	
Tribunal de Première Instance de Nouméa – BP F4 98848 NOUMEA	à l'adresse suivante casier-judiciaire.tpi-noumea@justice.fr	Tribunal de Première Instance de Nouméa, Rue de Metz 98800 NOUMEA	Section détachée de Koné 30, rue Lucien Allard 98859 KONE

Rappel de la loi :

Article 777 du Code de procédure pénale :

Le bulletin N° 3 est le relevé des peines de condamnations des peines privatives de liberté d'une durée supérieure à deux ans non assorties du sursis, (...) ainsi que les condamnations à des interdictions, déchéances ou incapacités prononcés sans sursis pendant la durée des interdictions, déchéances ou incapacités. (...)

Article R.82 du Code de procédure pénale :

Le bulletin N° 3 ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne, ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle (...)

Article 781 du Code de procédure pénale :

Quiconque, en prenant un faux nom ou une fausse identité, s'est fait délivrer un extrait de casier judiciaire d'un tiers est puni « de 7.500 euros d'amende » (soit 900.000 FXPF)

- Vous devez impérativement joindre à votre demande une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité uniquement).
Attention : le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité.
- Si votre bulletin est vierge, il vous sera envoyé par lettre simple.
- Si votre bulletin porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il vous sera remis en mains propres ou envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Date de retrait B3 : / /

Nom :

Prénoms (tous) :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

SEXE : Masculin Féminin

Filiation :

Nom du père

Prénom

Nom de la mère

Prénom

Votre adresse ou boîte postale :

Adresse électronique : @

Nombre d'extraits demandés :

Le : / /

Signature du demandeur

- remise en mains propres : *Le bulletin N°3 ne peut en aucun cas être délivré à un tiers (Article 777 du code de procédure pénale)*
- cochez la case uniquement si le bulletin N°3 doit être retourner par mail
- cochez la case uniquement si le bulletin N°3 doit être expédié

Nom et Prénoms :

Nombre d'extraits demandés :

Date dépôt demande B3 :

 / /

Tribunal de Première Instance de Nouméa

Date de retrait B3 :

 / /

B.P. F4 - 98848 NOUMEA

Pour le retrait de votre extrait de casier judiciaire, bien vouloir présenter une pièce d'identité